

portant promotion à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962 instituant l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N°72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le Décret N°72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
- Sur proposition du Camarade Président de la Cour Suprême et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Est promu, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang du 1er Août 1977 au grade de Commandeur :

Mr MATHIEU Edmond Alfred Marien
Magistrat Français
Président de la Chambre Judiciaire
de la Cour Suprême à COTONOU -

- Officier du 1er Août 1971 -

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel -

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1977

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU.

Le Grand Chancelier de l'ONB

M.S. COULIBALY.

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 DGAJL-INSAE-DPE 6 IGE 4
DCCT-ONEPT 2 GDE CHANCELLERIE 20 MINISTERES 16 INTERESSE 1 JORPB 1
UNB-FASJEP-BN 6.-